



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

22 novembre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT HDS du 22 novembre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 N° 2023-2-150	20.11.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le restaurant Côté sushi, 46 rue Louise Michel, à LEVALLOIS PERRET.	3
DRIEAT-UD92 N° 2023-2-151	20.11.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Cabinet médical, 136 avenue Achille Peretti, à NEUILLY SUR SEINE.	4
DRIEAT-UD92 N° 2023-2-152	20.11.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Cabinet médical et para-médical, 112 Boulevard Maréchal Joffre, à BOURG LA REINE.	5
DRIEAT-UD92 N° 2023-2-153	31.10.2023	Arrêté refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant SUBWAY, 4 rue de la station, à ASNIERES SUR SEINE.	6

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté N°2023-2-150 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du
code de la construction et de l'habitation pour le restaurant Côté sushi, 46 rue Louise Michel,
à LEVALLOIS PERRET**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0953 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par TAIB Emmanuel, visant à conserver les sanitaires inaccessibles aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le restaurant Côté sushi situé 46 rue Louise Michel à LEVALLOIS PERRET ;

Vu l'avis favorable n°758 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/11/23 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par TAIB Emmanuel à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le restaurant Côté sushi, 46 rue Louise Michel, à LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 2

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 20/11/23

Pour le préfet et par délégation,

signé

Responsable du SUCD/PCD
Margaux EYCHENNE

Arrêté N°2023-2-151 accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Cabinet médical, 136 avenue Achille Peretti, à NEUILLY SUR SEINE

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0953 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu les demandes de dérogation présentées par ROSSARIE Raphaëlle, visant à :
Demande de dérogation n°1 : Conserver le cabinet inaccessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant,

Demande de dérogation n°2 : Absence de sanitaire accessible pour le Cabinet médical situé 136 avenue Achille Peretti à NEUILLY SUR SEINE ;

Vu l'avis favorable n°773 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/11/23 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les demandes de dérogation susvisées demandées par ROSSARIE Raphaëlle à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont accordées pour le Cabinet médical, 136 avenue Achille Peretti, à NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 2

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 20/11/23

Pour le préfet et par délégation,

signé

Responsable du SUCD/PCD
Margaux EYCHENNE

Arrêté N°2023-2-152 accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Cabinet médical et para-médical, 112 Boulevard Maréchal Joffre, à BOURG LA REINE

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0953 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Mme Emilya HERBAUT, visant à

Dérogation n°1 : Conserver un cheminement extérieur non conforme (absence de pentes, pas de repérages pour les malvoyants, absence de la main courante de l'escalier, les marches et contremarches ne sont pas aux normes, système de communication non adapté),

Dérogation n°2 : Conserver une circulation intérieure non conforme (porte 70cm) et des cheminements intérieurs trop étroits (81cm et 91cm),

Dérogation n°3 : Conserver un ascenseur non accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant (UFR) (dimensions 0,76m X 1m), pour le Cabinet médical et para-médical situé 112 Boulevard Maréchal Joffre à BOURG LA REINE ;

Vu l'avis favorable n°780 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/11/23 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les demandes de dérogation susvisées demandées par Mme Emilya HERBAUT à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont accordées pour le Cabinet médical et para-médical, 112 Boulevard Maréchal Joffre, à BOURG LA REINE.

ARTICLE 2

L'aménagement du repérage pour les malvoyants, la main courante de l'escalier, les marches et contremarches, le système de communication, ne semble pas relever du domaine de l'impossibilité technique, et devra être réalisé, pour les autres sortes de handicap (que le handicap moteur), ou une nouvelle demande de dérogation devra être déposée avec des justificatifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOURG LA REINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 20/11/23

Pour le préfet et par délégation,

signé

Responsable du SUCD/PCD
Margaux EYCHENNE

Arrêté N°2023-2-153 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant SUBWAY, 4 rue de la station, à ASNIERES SUR SEINE

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0953 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par ROBERTET Patrick, visant à installer une rampe amovible non conforme à l'entrée pour le Restaurant SUBWAY situé 4 rue de la station à ASNIERES SUR SEINE;

Vu l'avis défavorable n° 771 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/11/23 ;

Considérant que toutes les solutions n'ont pas été envisagées. L'impossibilité technique n'a pas été démontrée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par ROBERTET Patrick à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant SUBWAY, 4 rue de la station, à ASNIERES SUR SEINE.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 20/11/23

Pour le préfet et par délégation,

signé

Responsable du SUCD/PCD
Margaux EYCHENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>